

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation des procès-verbaux du 29 juin 2021 et du 23 octobre 2021
- Démissions et présentations des nouveaux Conseillers Municipaux
- Membres de la Commission d'appel d'offres
- Membres des Commissions Communales
- Membres de la Délégation du Service Public
- Membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Membres du Syndicat Guillaume le Conquérant
- Membres du SIAEPA des Grandes Ventes
- Membres du SIDESA
- Membres du SIAEPA des Sources – Cailly, Varenne, Béthune
- Projet de Règlement du cimetière

PATRIMOINE / URBANISME / VOIRIE

- Rétrocession parcelle 0211, Zone des Aulnaies (CBE/Commune)
- Vente à l'euro symbolique du terrain référencé AZ243 – SCI du Moulin Argenté
- Implantation d'un abris Bus – Hameau Le Quesnay
- PLU – Modification simplifiée
- Longueur de voirie 2021

FINANCES

- Dépôt de garantie locative
- Régularisation taxe foncière de 2014
- Vente de terrain – Résidence Bellevue
- Vente de l'ancien garage
- Vente du bois de chauffage
- Budget Principal - Décision Modificative

RESSOURCES-HUMAINES

- Astreinte Technique
- Contrat d'assurance des risques statutaires

EDUCATION

- Appel à projet « Socle Numérique des écoles élémentaires »

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2021

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

APPROBATION PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2021

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

ANNONCE DE Mme le Maire :

« Il est regrettable de constater que depuis plusieurs mois, une opération de désinformation a lieu de manière systématique sur toute la politique globale menée par l'équipe municipale.

Je suis bien obligée de reconnaître un certain mouvement au sein des élus, sans en être totalement responsable.

Par contre, la pression exercée par certaines personnes depuis plusieurs mois a largement contribué à cet état de fait.

Cet acharnement pourrait me conduire à protéger l'équipe en déposant une plainte si cela devait perdurer. De plus, j'ai le sentiment profond que mon intégrité physique et morale peut être mise en jeu face à cette situation.

Ainsi je vous confirme que je prendrais toutes les mesures nécessaires afin que le conseil municipal puisse travailler sereinement. »

DEMISSIONS ET PRESENTATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal est informé des démissions de Messieurs Joël BANCE et Brayan DEFORGES.

Madame la Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Si l'intéressé ne renonce pas de façon expresse, son élection est immédiatement proclamée.

Madame la Maire procède donc à l'installation des nouveaux conseillers municipaux :

- . Monsieur Daniel MONFRAY
- . Madame Oriane MARTINON

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Messieurs LAROSE et BANCE, Madame la Maire expose qu'il convient de remplacer les membres titulaires par les membres suppléants.

Ainsi la commission d'appel d'offres est représentée par :

Madame la Maire,

- 3 Membres Titulaires :

Liste 1 : Gilles FRELAUT, Vincent BEUZELIN

Liste 2 : Jean-Marc PRUVOST

- 3 Délégués Suppléants :

Liste 1 : /

Liste 2 : Jacky HUCHER

Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles pour remplacer un suppléant tant qu'il reste un titulaire.

67-2021 / MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions communales :

Lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2021, il a été créé 6 commissions communales dirigées par chacun des adjoints et fixant le domaine de compétences de chacune d'elle et procède à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire propose de faire maintenant l'élection des membres.

Commission 1 : Gilles FRELAUT, Premier Adjoint

Patrimoine – Travaux – Sécurité

Liste 1 : Daniel MONFRAY, Pascal TACCONI, Daniel POUILLAIN, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 4 </u>	<u> 0 </u>	<u> 14 </u>

Commission 2 : Mireille ELIE

Vie Associative – Aînés – Animations

Liste 1 : Daniel MONFRAY, Jocelyne VASSE, Sandrine LUCAS, Valérie FERLET, Gilles FRELAUT, Pascal TACCONI

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 4 </u>	<u> 0 </u>	<u> 14 </u>

Commission 3 : Pascal TACCONI - Adjoint

Finances, Marchés Publics, Ressources-Humaines, Eau & Assainissement

Liste 1 : Sabrina CATEL, Jocelyne VASSE, Gilles FRELAUT

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 4 </u>	<u> 0 </u>	<u> 14 </u>

Commission 4 : Sabrina CATEL – Adjointe

Affaires Sociales – Solidarités

Liste 1 : Daniel MONFRAY, Sandrine LUCAS, Jocelyne VASSE, Laurence LAINE, Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT

Liste 2 : Armelle MOUSSE

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

Commission 5 : Daniel POUILLAIN, Adjoint

Tourisme, Culture, Jeunesse, Création Maison des Jeunes

Liste 1 : Oriane MARTINON, Philippine CARTEL, Laurence LAINE, Sabrina CATEL

Liste 2 : Michèle BELLET

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

Commission 6 : Laurence LAINE, conseillère déléguée

Affaires Scolaires - Périscolaire

Liste 1 : Véronique BRUNEL, Daniel POUILLAIN, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

68-2021 / MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Madame la Maire expose les missions de cette commission :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Émettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP se compose du maire ou son représentant président et de 3 membres titulaires du conseil municipal et de 3 membres suppléants.

Pour mémoire, membres élus lors du conseil municipal du 04/06/2020 :

- 3 membres titulaires :
 - o Liste 1 : Bruno LAROSE, Guy SOULET
 - o Liste 2 : /
- 3 membres suppléants
 - o Liste 1 : Joël BANCE, Vincent BEUZELIN, Stéphanie SOULET
 - o liste 2 : /

- **3 Membres Titulaires :**

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT, Daniel POUILLAIN

Liste 2 : /

- **3 Membres Suppléants :**

Liste 1 : Vincent BEUZELIN, Daniel MONFRAY, Sabrina CATEL

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 3 </u>	<u> 0 </u>	<u> 15 </u>

69-2021 / MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
 Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire expose que suite à la démission de Madame Stéphanie SOULET et à la difficulté de réunir l'ensemble des membres du CCAS. Madame la Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 7 :

- 7 membres élus par le conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire,

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

70-2021 / MEMBRES DU SYNDICAT GUILLAUME LE CONQUERANT

Sont élus :

- 4 Délégués titulaires :

Liste 1 : Laurence LAINE, Sabrina CATEL, Vincent BEUZELIN, Gilles FRELAUT

Liste 2 : /

- 4 Délégués suppléants :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Valérie FERLET, Sandrine LUCAS, Stéphanie SOULET

Liste 2 : /

Madame la Maire propose à l'ensemble Conseil Municipal de remplacer Madame Stéphanie SOULET dans ses fonctions de membres suppléants.

Membre Suppléant :

Liste 1 : Jocelyne VASSE

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

71-2021 / MEMBRES DU SIAEPA DES GRANDES VENTES

Sont élus

- 2 membres titulaires : Bruno LAROSE, Joël BANCE
- 1 membre suppléant : Vincent BEUZELIN

Madame la Maire propose à l'ensemble Conseil Municipal de remplacer Messieurs LAROSE et BANCE dans leurs fonctions de membres titulaires.

Membres Titulaires :

Liste 1 : Pascal TACCONI, Gilles FRELAUT

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

72-2021 / MEMBRES DU SIDESA

Sont élus :

- 1 délégué titulaire : Bruno LAROSE
- 1 délégué suppléant : Guy SOULET

Madame la Maire propose à l'ensemble Conseil Municipal de remplacer Messieurs LAROSE et SOULET dans leurs fonctions de membres titulaires.

Membre Titulaire :

Liste 1 : Pascal TACCONI

Liste 2 : /

Membre Suppléant :

Liste 1 : Gilles FRELAUT

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

73-2021 / MEMBRES DU SIAEPA DES SOURCES – CAILLY / VARENNE / BETHUNE

Sont élus :

2 délégués titulaires : Bruno LAROSE, Vincent BEUZELIN,

1 délégué suppléant : Guy SOULET

Madame la Maire propose à l'ensemble Conseil Municipal de remplacer Messieurs LAROSE et SOULET dans leurs fonctions.

Membre Titulaire :

Liste 1 : Vincent BEUZELIN, Pascal TACCONI

Liste 2 : /

Membre Suppléant :

Liste 1 : Gilles FRELAUT

Liste 2 : /

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

74-2021 / APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Affichage en Mairie et à disposition à l'accueil

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

PATRIMOINE / URBANISME

75-2021 / RETROCESSION PARCELLE 0211 – ZONE DES AULNAIES – CBE/COMMUNE

La Ville de Saint-Saëns a transféré à la Communauté de Communes Bray-Eawy sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (Article 7-2 des statuts de la Communauté de Communes Bray-Eawy).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'établissement bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En l'occurrence, conformément aux dispositions précitées du C.G.C.T., la Communauté de Communes Bray-Eawy et la Ville de Saint-Saëns ont établi contradictoirement un projet de procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition a été adoptée par délibération concordante.

En parallèle, la SCI du Moulin Argenté poursuit l'aménagement du cabinet dentaire et de la crèche (parcelles 0563, 0151 et 0149). Dans ce cadre, elle souhaite acquérir un terrain de 332m2 environ sur la parcelle cadastrée 0211, en vue d'y installer le parking des patients du cabinet dentaire. La commune a donné son accord moral sur le principe. Un plan de la future division parcellaire a été réalisé par un géomètre en vue de bien délimiter le terrain nécessaire d'une surface exacte de 332m2 actuellement compris dans la parcelle cadastrée 0211, qui sera cadastrée AZ 243 lorsque les modalités administratives de rétrocession seront actées par les parties prenantes.

Cette surface de terrain de 332m2 comprise sur la parcelle actuellement cadastré 0211, mise à disposition par la Ville de Saint-Saëns est aujourd'hui sans utilité pour la Communauté de Communes Bray-Eawy. Sa restitution peut donc être prononcée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la restitution à la commune de cette parcelle.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

76-2021 / VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AZ243

Pour faire suite au point détaillé ci-dessus, et en accord avec la Comcom, il convient maintenant de délibérer sur la vente de la parcelle AZ243 au profit de la SCI du Moulin Argenté.

Cette parcelle d'une surface de 332m² est cédée à l'euro symbolique à la SCI du Moulin Argenté. Celle-ci sera aménagée en parking pour la clientèle du cabinet dentaire.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique de la parcelle AZ243 au profit de la SCI du Moulin Argenté.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

77-2021 / IMPLANTATION D'UN ABRIS BUS – HAMEAU LE QUESNAY

La municipalité a reçu plusieurs réclamations d'administrés au sujet de l'arrêt de bus situé Avenue Hély d'Oissel, angle le Chêne Favrel, concernant la sécurité des usagers.

Une étude a été menée pour implanter un abri bus. Cette demande a été validée par les services de la région.

La première estimation de cette opération s'élève à 7 980.00 TTC €, elle inclut la signalisation horizontale et verticale, la dalle et la structure. Il convient de soustraire à ce montant une subvention de 80 % de la région.

Ainsi il convient de délibérer pour l'obtention de la subvention de la région.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette dépense et d'inscrire les crédits au budget principal.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

78-2021 / PLU – Modification simplifiée

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, il a été voté la modification du PLU concernant la parcelle AR93 appartenant à Monsieur De Laboulaye.

Cette délibération n'ayant pas été suivie, il convient de redélibérer dans les mêmes termes, à savoir :

« M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

M. LEFEBVRE DE LABOULAYE Stanislas a présenté en 2019 une déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancien cellier du Quesnay (situé sur la parcelle AR93 en zone A du PLU) afin de le transformer en habitation.

Lors de l'établissement du PLU, ce bâtiment du XVIIIème siècle, voir du XVIIème et XVIème siècle, aurait dû être inclus dans les bâtiments dits « remarquables », en effet il faisait partie d'un ensemble de bâtiments perpendiculaires au manoir sur les deux côtés et l'ensemble formait un clos masure typique des constructions cauchoises.

Ainsi, le règlement du PLU aurait pu permettre sa réhabilitation.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ; CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

M. le maire demande à être autorisé lui ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre : la réhabilitation du cellier en habitation. »

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

79-2021 / LONGUEUR DE VOIERIE 2021

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement annuel des données nécessaires à la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2022.

La Commune doit joindre la liste des rues, places et parkings communaux, avec leur longueur respective (et non leur surface).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Saint-Saëns, selon le tableau ci-dessous qui sera pris en compte pour la DGF 2022.

Voirie ajoutée et/ou modifiée en italique – tableau en annexe

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

FINANCES

80-2021 / DEPOT DE GARANTIE LOCATIVE

Jusqu'à présent les futurs locataires de la commune n'étaient pas soumis au versement d'un dépôt de garantie (caution) lors de la signature du bail.

Dans le cadre de la gestion locative des biens communaux, il est souhaité de faire appliquer ce dépôt de garantie à hauteur du montant d'un loyer sans les charges. Ce montant est versé par les locataires le jour de la signature du bail.

Ce dépôt de garantie est restitué en totalité au locataire sortant lors de l'état des lieux et jusqu'à 2 mois après celui-ci.

Dans le cas où le logement ne montre aucune dégradation pouvant être imputée au locataire, la somme du dépôt de garantie sera restituée en totalité.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera imputé du montant total des réparations effectuées dans le logement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dépôt de garantie locative.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

81-2021 / REGULARISATION TAXE FONCIERE 2014

A la demande de Madame Rakatozafy, Trésorière à Bellencombre il a été demandé à la commune de régulariser une taxe foncière datant de 2014 qui s'élève à 4 300.00 €.

Voici l'historique :

1/ Un avis TF 2014 pour 4 300 € a été adressé à la **Com Commune** de Saint-Saëns. Il a été recouvré le 26/09/2014 par la trésorerie de Bellencombre.

2/ Le 04/11/14 M. HUCHER, président de la Comcom de St Saëns conteste l'avis auprès du CDIF Rouen aux motifs que le n° fiscal attribué n'est pas le leur et que la Comcom ne possède aucune propriété bâtie, cet impôt a été payé à tort par le mandat 478 à la trésorerie de Bellencombre.

3/ Le 25/11/2014, le CDIF répond à la Comcom en indiquant que la demande a été transmise à la trésorerie de Bellencombre. Le n° fiscal correspond bien à la commune de St Saëns et qu'il n'y a pas d'erreur dans l'émission d'avis d'impôt donc pas de dégrèvement à émettre.

4/ Le 01/12/2014, la Comcom de Saint-Saëns a émis à l'encontre de la trésorerie de Bellencombre un ordre de reversement annulant le mandat n°478. C'est cet ordre de reversement qui fait l'objet de relance.

Cette taxe est liée à l'acquisition du garage Rue Simone Valles, Le Vival, une maison rue Paul Lesueur.

Madame la Maire propose cette régularisation.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

82-2021 / VENTE DE TERRAIN - RESIDENCE BELLEVUE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition financière de la SCI ALCAYO pour l'acquisition du lot L/M (AN 368, AN 375) situé à la Résidence de Bellevue.

Pour mémoire, ce lot avait déjà fait l'objet d'un compromis, malheureusement la vente n'a pu aboutir. Deuxièmement la SCI ALCAYO avait également fait une proposition sur un autre terrain de la résidence Bellevue, malheureusement la topographie du terrain engendrée des coûts supplémentaires de construction.

Cette proposition est de 45 000.00 €. Il est à noter que ce terrain est disponible depuis juillet 2008 au prix de 51 754.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter la proposition de la SCI ALCAYO et autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

83-2021 / VENTE DE L'ANCIEN GARAGE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Notarial de Saint-Saëns a transmis à la commune une proposition d'acquisition De l'ancien garage pour un montant de 33 500.00€ net vendeur.

Il a noté que la première estimation des domaines était de 54 000.00 € en octobre 2020. Depuis cette date, le bien n'a trouvé aucun acquéreur.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de l'Office Notarial de Saint-Saëns au prix de 33 500.00 €.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 1 </u>	<u> 0 </u>	<u> 17 </u>

84-2021 / VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'élagage des arbres longeant la voie d'accès au cimetière (chemin aux Anglais) va débuter le 29 novembre 2021.

A cette occasion, le bois coupé sera proposé à la vente, au prix de 40.00 € le stère, coupé en 50 cm non livré. La priorité aux demandes sera faite aux habitants de Saint-Saëns.

Les modalités d'acquisition seront déterminées à la fin de l'élagage complet des arbres. Une période de réservation sera fixée en Mairie.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

85-2021 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2021 a été approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n°2. Cette décision modificative n° 2 a pour objet la dotation aux amortissements.

En voici le détail :

RECETTES : Section d'Investissement

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Article 2804 – Subventions d'équipement versées
= + 19 000.00 €

RECETTES : Section d'Investissement
Chapitre 13 – Subventions d'investissement
Article 1311 – Etat et Etablissements nationaux
= - 19 000.00 €

DEPENSES : Section Fonctionnement
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections
Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
= + 19 000.00 €

DEPENSES : Section Fonctionnement
Chapitre 11 – Charges à caractère général
Article 615232 – Réseaux
= - 19 000.00 €

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal 2021.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

RESSOURCES-HUMAINES

86-2021 / ASTREINTE TECHNIQUE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021, celui-ci a délibéré sur la mise en place d'une astreinte technique pour palier à la période hivernale avec 2 agents des services techniques. Depuis la fin de la saison hivernale, il a été constaté à plusieurs reprises et notamment les week-ends un manque en personnel technique pour répondre à plusieurs demandes :
Dégradations diverses, parc de jeux, cimetière, surveillance structure sportive, ...

Ainsi une période de test de juin à août a permis d'établir une fiche mission, ci-dessous détaillée :

- Ouverture/fermeture et contrôle des jeux du parc de jeux – 7j/7
- Ouverture/fermeture du cimetière – 7j/7
- Surveillance des bâtiments communaux
- Vérification des poubelles
- Animaux en divagation

Cette astreinte est garantie par un agent technique toute l'année. Elle sera doublée par un agent technique supplémentaire en cas d'alerte météo de type neige/verglas.

La dépense annuelle brute est de 7 859.00 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'astreinte technique sur l'ensemble de l'année et d'inscrire les crédits au chapitre 012 du Budget principal.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

87-2021 / CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Maire expose au Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de Saint-Saëns de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNAFL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Madame la Maire propose au Conseil ce qui suit :

Article 1^{er}: La commune de Saint-Saëns adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Saëns des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Commune de Saint-Saëns demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

EDUCATION

88-2021 / SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES

La commune a candidaté à un appel à projet concernant la mise en place d'un socle numérique pour l'école élémentaire de la Varenne en mars 2021.

Ainsi un diagnostic d'équipement a été réalisé par un enseignant référent aux usages numérique de la circonscription de Neufchâtel en Bray. Cela a permis de quantifier le besoin et de réaliser une étude financière sur le coût du projet.

La Société IOR SYSTEME, (société travaillant déjà pour la municipalité depuis quelques années), a été sollicitée pour cette étude. Le montant total des équipements est de 29 955.72 € TTC, auquel il convient d'ajouter 2 000.00 € TTC de services et ressources numériques.

Notre candidature a été retenue, ainsi nous bénéficions de la subvention liée à l'appel à projet qui est de 15 700.00 € TTC sur la partie équipement et 1 000.00 € sur la partie services et ressources numériques.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u> 0 </u>	<u> 0 </u>	<u> 18 </u>

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition/Subvention Voiture électrique :
Montant total TTC d'acquisition = 29 981,46 € soit 24 153,52 € HT
Subvention perçue 17 140,92 € soit 70,97%
- Fibre : Mme LUCOS AVRIL, Présidente de Seine Maritime Numérique sera interrogé par le Président de la COM COM Bray Eawy pour connaître la modalité des raccordements sur le secteur.